



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Services de l'État**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral **n°2025/38/DCSE/BPE/EXP du 21 octobre 2025** est prescrite, en mairies de La Ferté-Gaucher, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Barthélémy, Bellot, La Chapelle-Moutils et Jouy-sur-Morin une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) des travaux de réduction des inondations par ruissellement sur six communes de la Communauté de communes des Deux Morin.

Cette enquête publique aura lieu durant 33 jours consécutifs, du lundi 17 novembre 2025 à 9h00 au vendredi 19 décembre 2025 à 17h00, en mairies de La Ferté-Gaucher (1 Place du Général de Gaulle - 77320), Saint-Martin-des-Champs (2 Rue Henriette Lecocq - 77320), Saint-Barthélémy (1 Place de l'Église - 77320), Bellot (Place de l'Église - 77510), La Chapelle-Moutils (21 Rue des Tilleuls- 77320) et Jouy-sur-Morin (11 Place du Bouloi - 77320).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de La Ferté-Gaucher où toutes observations pourront être adressées par courrier destiné au commissaire enquêteur.

Madame Nicole SOILLY, cadre supérieur à La Poste, retraitée, est désignée en tant que commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER secrétaire général d'établissement public financier, retraité en qualité de suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public :

- en format papier :
 - en mairies de La Ferté-Gaucher, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Barthélémy, Bellot, La Chapelle-Moutils et Jouy-sur-Morin aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public.
- en version numérique :
 - en mairie de La Ferté-Gaucher aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public sur un poste informatique dédié,
 - sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne :
<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête en format papier, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts en mairies de La Ferté-Gaucher, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Barthélémy, Bellot, La Chapelle-Moutils et Jouy-sur-Morin aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies.
- sur le registre dématérialisé accessible :
 - en mairie de La Ferté-Gaucher aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public sur un poste informatique dédié,
 - sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne :
<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>
- par courrier électronique adressé à l'adresse suivante :
dig-la-ferte-gaucher@mail.registre-numerique.fr

Le commissaire enquêteur siégera, en personne, pour recevoir le public, aux lieux, dates et horaires suivants :

- Mairie de La Ferté-Gaucher (1 Place du Général de Gaulle - 77320)
Jeudi 20 novembre 2025 de 09h00 à 12h00
- Mairie de Saint-Barthelemy (1 Place de l'Église - 77320)
Mercredi 26 novembre 2025 de 15h00 à 17h30
- Mairie de Jouy-sur-Morin (11 Place du Bouloi - 77320)
Vendredi 05 décembre 2025 de 09h00 à 12h00
- Mairie de Bellot (Place de l'Église - 77510)
Samedi 13 décembre 2025 de 10h00 à 12h00
- Mairie de La Chapelle Moutils (21 Rue des Tilleuls- 77320)
Mardi 16 décembre 2025 de 17h45 à 18h45
- Mairie de Saint-Martin-Des-Champs (2 Rue Henriette Lecocq - 77320)
Jeudi 18 décembre 2025 de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute information complémentaire peut être demandée auprès du SMAGE des 2 Morin – Mme Hélène BLOT – responsable des services - par mail adressé à :
e.publique@smage2morin.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête auprès du préfet de Seine-et-Marne. L'avis d'enquête sera publié sur le site Internet des services de l'État à l'adresse précitée.

Au terme de l'enquête publique, le préfet de Seine-et-Marne statuera par arrêté sur l'intérêt général des travaux de réduction des inondations par ruissellement sur six communes de la Communauté de communes des Deux Morin.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de La Ferté-Gaucher, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Barthélémy, Bellot, La Chapelle-Moutils et Jouy-sur-Morin, à la Préfecture de Seine-et-Marne (DCSE – BPE – 12 rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex) ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr – rubrique : Politiques publiques – Environnement et cadre de vie) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique.